



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à 18 heures 05, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 9 mai 2022.

Étaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; LAUNOY Ketty ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; DELESTREES Patrick ; REMY Françoise ; BOCQUET Jessica

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Jasmine LE BARS	A	Nathalie DEBELLEMANIERE
Bénédicte SOREL	A	Françoise REMY
Emmanuelle LAPORTE	A	Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAPORTE	A	Raymond GALLIEGUE
Pierre-Alain GILLET	A	Jessica BOCQUET

Absent : GOSSET Christine ; MESSEAN Éric

Patrick DELESTREES est élu secrétaire de séance

Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

Le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour aux membres du conseil municipal

1 / SIRESCO

Commande à J-4

Lors de sa séance du 22 mars dernier, le SIRESCO a voté une délibération actant la mise en place de la commande de repas à J-4 par les villes adhérentes afin de lutter contre le gâchis. Monsieur le Maire dit qu'actuellement nous sommes à J - 10 pour toutes les communes adhérentes. Réduire le délai de commande permettra de modifier le nombre de repas commandés le cas échéant (exemple maladie) et de lutter contre le gâchis alimentaire.

Monsieur le Maire dit que si nous pouvions passer à une commande à J- 2 ça serait encore mieux.

Monsieur le Maire indique que nous allons procéder du 30 mai au 3 juin 2022, à un diagnostic du gaspillage alimentaire, le SIRESCO nous livrera une balance et les préparatrices culinaires devront peser tous les déchets de la semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la mise en place des commandes à J-4

Sortie de la commune de Champigny-sur-Marne

Monsieur le Maire dit que la commune de Champigny-sur-Marne a décidé lors de son conseil municipal du 2 février dernier de solliciter sa sortie du SIRESCO.

Le SIRESCO a délibéré favorablement lors de sa séance du 22 mars dernier afin d'accepter le principe de retrait de la ville de Champigny-sur-Marne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la sortie de la commune de Champigny sur Marne du SIRESCO

2 / Personnel communal

Monsieur le Maire dit que cette année 4 agents sont concernés par un avancement de grade. Le tableau a été validé par le centre de gestion.

Il convient maintenant d'ouvrir les nouveaux postes et de fermer les postes actuels

Ouverture de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2022

Monsieur le Maire dit qu'il faut ouvrir ces 2 postes pour les 2 agents techniques

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'ouvrir 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2022
- ☛ **Ouverture d'1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2022**

Monsieur le Maire dit qu'il faut ouvrir ce poste pour la secrétaire adjointe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 1 abstention (Jessica Bocquet) :

- D'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2022
- ☛ **Ouverture d'1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1^{er} décembre 2022**

Monsieur le Maire dit qu'il faut ouvrir ce poste pour l'ATSEM.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'ouvrir 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1^{er} décembre 2022
- ☛ **Fermeture de 2 postes d'adjoint technique à compter du 2 juillet 2022**

Vu la nomination de M. GUILLOT, Thierry et M. AUBERY, Michel sur des postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe, il convient de fermer ces 2 postes à compter du 2 juillet 2022.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De fermer les 2 postes d'adjoints techniques à compter du 2 juillet 2022
- ☛ **Fermeture d'1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 2 juillet 2022**

Vu la nomination de Mme BOCQUET, Laura dans son nouveau grade, il convient de fermer ce poste

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De fermer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à compter du 2 juillet 2022

Monsieur le Maire précise que pour le poste de Mme BRASSEUR, Maryline vu que sa nomination interviendra qu'en décembre, nous vous proposerons de fermer son poste actuel à ce moment-là.

3 / Rétrocession parcelle AD27

Monsieur le Maire dit que la compagnie de tir à l'arc a transmis son compte rendu d'assemblée générale le 29 novembre dernier dans lequel les membres du bureau souhaitent la rétrocession de la parcelle AD27 à la commune (ancien jeu d'arc), propriété de l'association.

Monsieur Louis spectateur dans la salle du conseil intervient et s'exclame : « La compagnie d'arc, c'est moi ! »

Monsieur le Maire indique avoir eu connaissance que Monsieur LOUIS avait distribué à certains conseillers une enveloppe en début d'après-midi contenant divers documents au sujet de la rétrocession de la parcelle AD27 et qu'il avait étudié son contenu.

Monsieur Louis annonce qu'il a toutes les pièces de la compagnie d'arc de Cramoisy.

Monsieur Louis demande à l'assistance pourquoi il paye la taxe foncière de cette parcelle depuis 1985 et il précise qu'il est le mandataire et le gestionnaire de la compagnie d'arc depuis cette année-là. Il peut fournir toutes les pièces.

Monsieur Louis dit qu'en 2013, Monsieur DARSONVILLE, alors Maire, lui a transmis un courrier afin de lui demander s'il pouvait mettre une partie du terrain à disposition de la commune afin d'y créer une aire de jeux pour enfants.

Monsieur Louis indique qu'il a fait plusieurs demandes de travaux qui lui ont été accordées, il trouve que c'est totalement incohérent.

Monsieur Louis souligne que le seul objectif de la commune est de récupérer ce terrain et qu'il n'y aura jamais de compagnie d'arc sur cette parcelle.

Monsieur le Maire, dont l'habitation jouxte le « jeu d'arc », répond que peu importe le propriétaire du terrain ce qu'il souhaite, c'est que la parcelle en question soit entretenue car il en a assez de récupérer les mauvaises graines venant de cet endroit.

Monsieur Louis aurait souhaité qu'on lui demande ce que nous pouvions faire sur ce terrain.

Monsieur le Maire lui lit le courrier de 2013 signé par M. DARSONVILLE, Maire de l'époque demandant à M. LOUIS, la possibilité de jouir de cette parcelle pour y réaliser un jardin d'enfants.

Monsieur Louis dit qu'il a entretenu ce terrain depuis 1985, qu'il a subi du harcèlement et qu'il a déposé plainte.

Monsieur le Maire laisse la parole au représentant de la compagnie d'arc afin qu'il explique dans le détail les modalités de cette rétrocession.

Monsieur OUTTERYCK, relate que lors de l'assemblée générale la compagnie d'arc a souhaité la rétrocession de la parcelle AD27 pour un montant de 10€, afin que la commune de CRAMOISY en fasse un jardin public et appose une plaque commémorative sur le logis.

Monsieur le Maire dit que le souhait de la compagnie d'arc est un bon compromis pour le devoir de mémoire et précise que s'il se base sur le dernier jugement du Tribunal de SENLIS en date du 02 Février 2021, le bureau actuel de la compagnie d'Arc de CRAMOISY est légitime et que ses membres sont en droit de prendre la décision de rétrocéder la parcelle. Monsieur LOUIS, n'est pas du même avis.

Monsieur Louis ajoute qu'il voulait reconstruire le logis afin d'en faire une épicerie solidaire mais que le permis de construire lui a été refusé. Monsieur LE BARS s'étonne de cette réponse, rien n'a jamais filtré au sujet de cette reconstruction.

Monsieur le Maire demande s'il serait possible de réunir autour d'une table la compagnie d'arc de CRAMOISY propriétaire du terrain, Monsieur LOUIS se disant gestionnaire ainsi que les membres du conseil municipal afin de trouver une fois pour toute une solution pour le devenir de cette parcelle AD27. Monsieur LOUIS laisse entrevoir cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reporter cette délibération à une prochaine séance, la situation actuelle n'étant pas suffisamment claire pour que tous puissent se prononcer en toute sérénité.

4 / Protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou

de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Monsieur le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
 - Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

5 / Convention de prestation de service pour le pilotage et la coordination du plan de formation intercommunal

Le conseil communautaire a décidé en Septembre 2021 de mettre en place une convention prestation de service pour le pilotage et la coordination du plan de formation intercommunal.

Considérant qu'à partir du 1^{er} Septembre 2021, un poste de chargé de mission mutualisation a été pourvu à l'ACSO,

Considérant qu'une des missions de la chargée de mission mutualisation consiste au pilotage et à la coordination du plan de formation intercommunal,

Considérant que pour mettre en œuvre cette action, il est proposé de partager les frais de personnel (et de prestataires) affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation intercommunal, Cette coopération permettra de mettre en place des formations communes sur la base des besoins individuels identifiés par chaque commune mais aussi des besoins du territoire afin :

- D'obtenir des formations plus accessibles pour les agents
- De réduire les coûts par la mise en place de formations de proximité
- De planifier des formations adaptées aux besoins du territoire

La contribution de la commune sera de 0,39€ par habitant soit 315,51€ (sur la base de 809 habitants). Le calcul sera établi au début de chaque année civile et le titre de recettes correspondant sera émis au cours du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire dit qu'actuellement si nos agents souhaitent faire une formation cela coûte cher à la commune.

Monsieur le maire dit que l'ACSO proposerait des formations à nos agents dont le coût serait moindre et surtout les formations auraient lieu sur le territoire de l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter de signer la convention
- De donner tous les pouvoirs au maire pour signer les documents afférents à cette affaire

6 / Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune attribue des subventions aux associations de la commune il vous est demandé de vous prononcer sur ces attributions.

Le budget alloué cette année est de 3 100 euros.

Monsieur le Maire demande à Madame Jessica BOCQUET de quitter la salle précisant qu'elle est présidente du Lien Cramoisien et qu'à cet effet elle ne peut pas participer aux débats.

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées l'année dernière :

U.N.R.P.A	1.200 €
Together Country	0 €
Entente des pêcheurs réunis	200 €
Le Lien Cramoisien	1.300 €
F.N.A.C.A	150 €
Vidéo Travelling	50 €
Compagnie d'arc de Cramois	0 €
Évolution Solidaire Citoyenne	200 €

Monsieur le Maire signale que l'association Together Country, bénéficie chaque semaine de la salle des fêtes pendant 2 heures gratuitement. En plus de cela, l'association bénéficie d'une gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation.

Les associations :

- Vidéotraveling
- Compagnie d'arc
- Evolution solidaire citoyenne

ne souhaitent pas demander de subvention cette année.

Le conseil municipal propose d'attribuer les montants suivants :

U.N.R.P.A	1 200 €
Together Country	0 €
Entente des pêcheurs réunis	200 €
Le Lien Cramoisien	1 300 €
F.N.A.C.A	200 €
Vidéo Travelling	0 €
Compagnie d'arc de Cramois	0 €
Evolution Solidaire Citoyenne	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité : 12 voix pour, 1 abstention :
BOCQUET Jessica ne prend pas part au vote :

- D'attribuer les subventions proposées aux associations pour un montant de 2 900 euros

Jessica Bocquet revient dans la salle

Monsieur Foire président de l'UNRPA remercie la municipalité pour l'octroi de cette subvention.

Jessica Bocquet remercie également la municipalité.

7 / Réforme de publicité des actes administratifs au 1^{er} juillet 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de - de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Soit par voie d'affichage (voix de M le Bars)
- OU
- Publicité sur papier (voix de M Le Bars)
- OU
- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.
(Voix des 12 autres membres du conseil municipal)

Monsieur Le Bars dit que toutes les personnes âgées n'ont pas accès à internet et qu'elles regardent souvent les comptes rendus sur les panneaux d'affichages.

Patrick Délestrées demande si le bulletin municipal sera également par voie électronique ?

Monsieur le Maire lui répond que non et il précise qu'il n'y a que les actes administratifs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la solution suivante :

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité par 12 voix et 1 contre (M. Le Bars)

8 / Fibre optique

Monsieur le Maire indique qu'en 2016, un avenant a été signé entre la municipalité de CRAMOISY et le SMOTHD pour la pose de 380 prises pour la fibre optique (estimation) mais qu'au total se sont 409 prises qui ont été installées. Il y a donc un delta de 29 prises dont la commune n'avait pas eu connaissance avant le 02 mars 2022, date à laquelle nous avons demandé la création de 3 nouvelles installations pour des constructions récentes.

Monsieur le Maire signale que la commune est donc redevable de 10.730 € pour ces 29 prises installées en plus et qu'il a sollicité le SMOTHD pour étaler cette somme sur deux exercices comptables soit en 2022 et 2023, ce qui a été accepté.

Le SMOTHD a transmis un avenant n°1 à la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut débit pour un montant de 10.730€ pour les 29 prises de 2016 et une convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires pour les 3 nouvelles prises à installer dont le montant s'élève à 1.808,25€

Monsieur le Maire précise qu'un échéancier a été mis en place par le SMOTHD, en 2022 la commune versera 3.000 € et en 2023, 7.730 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour les travaux complémentaires.
- D'accepter l'échéancier proposé par le SMOTHD

9 / Marché moyen d'impression de l'ACSO

Monsieur le Maire dit que l'ACSO propose un groupement de commande de moyens d'impression. Monsieur le Maire précise que la commune vient de renouveler son matériel au 1^{er} janvier donc il n'y a pas d'utilité pour nous de rejoindre ce groupement de commande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas rejoindre le marché moyen d'impression de l'ACSO

10/ Questions diverses

1 / Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitaient organiser la cérémonie du 14 juillet 2022 qui n'a pas eu lieu en 2021 pour cause de COVID. A 8 voix pour la cérémonie du 14 juillet sera célébrée.

2 / Monsieur le Maire dit qu'il reçoit des demandes de dérogations scolaires pour la commune de Saint Vaast Les Mello. Il précise que les familles sont mécontentes des absences répétées de la directrice de l'école et qu'on leur demande de garder les enfants. Monsieur le Maire précise qu'il refusera toutes les dérogations scolaires qui ne seront pas justifiées par un motif valable. Monsieur le Maire précise que la commune a mis en place la cantine et le périscolaire et que ces services ont un coût très important pour la commune.

Monsieur le Maire précise que signer des dérogations mettraient en péril notre école.

Jessica BOCQUET dit que l'école est la vie du village et qu'elle ne conçoit pas de mettre son fils dans un autre établissement.

3 / Monsieur le Maire dit que suite à l'éboulement du mur du périscolaire le 10 avril dernier, il a rencontré Madame Nadège Lefebvre, Présidente du Conseil Départemental. Il précise que la circulation d'engins lourds sur la RD12 est une véritable nuisance pour notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce mur a été refait en 2011 et qu'il était en bon état. Il précise que la circulation des véhicules lourds à cet endroit de la RD 12 se fait en partie sur l'accotement afin de voir ou laisser passer les véhicules montants.

Monsieur le Maire indique que le montant des réparations s'élève à 130.000€

Monsieur le Maire a rendez-vous en juin avec les assurances et demain après-midi avec la personne en charge de la circulation des poids lourds au département.

Monsieur le Maire dit pourquoi pas relancer la déviation Creil / Chambly

4 / Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité Monsieur le percepteur afin d'obtenir la liste des impayés (cantine, périscolaire, centre de loisirs) de la commune. A ce jour le montant du reste à recouvrir s'élève à 7.776,85€. Monsieur le Maire précise qu'il va contacter le percepteur pour étudier la procédure à mettre en place et recevoir les familles concernées.

Monsieur le Maire indique que nous allons également voir comment réaliser des saisies CAF.

5 / Monsieur le maire indique que l'ensemble des ponts et des murs de soutènement de la commune ont été vérifiés par un organisme agréé (CEREMA). Le bilan est satisfaisant. Un seul pont à savoir celui du fossé de la plaine est à surveiller.

Patrick Delestrées dit qu'à l'entrée de la Vannerie la voirie s'est « effondrée » sur 8 cm. Il dit qu'avec la sécheresse ça va s'accroître.

6 / Ketty Launoy demande s'il y a la fête des voisins cette année. Monsieur le maire lui répond que oui mais que la commune n'organise rien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Vu pour être affiché,

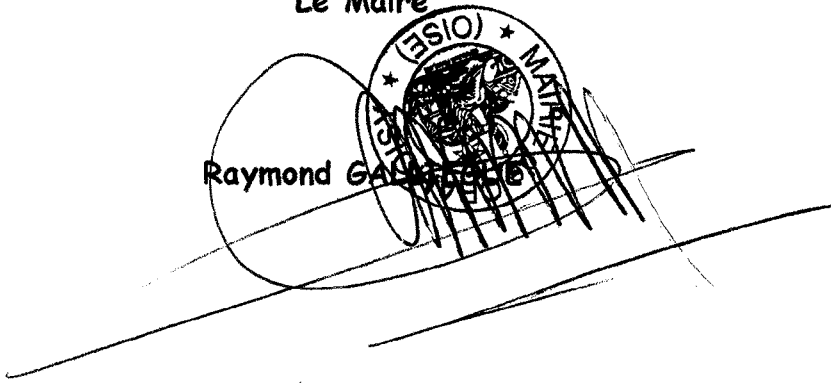
Cramoisy, le 19 mai 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MAI 2022

Publié le : 23 MAI 2022

Affiché le 23 MAI 2022

Mis en ligne le 23 MAI 2022

Le Maire

Raymond GASPARD

ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice

15

Membres présents

--

Date de la convocation

9 MAI 2022

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

17 MAI 2022

Raymond GALLIEGUE
Maire

--

Loïc LE BARS
1er Adjoint

--

Jessica BOCQUET
2ème Adjoint

--

Joël TUQUET
3ème Adjoint

--

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

--

**Nathalie
DEBELLEMANIERE**
Conseillère municipale

--

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

--

Christine GOSSET
Conseillère municipale

--

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipal

--

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

--

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

--

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

--

Éric MESSEAN
Conseiller municipal

--

Françoise REMY
Conseillère municipale

--

Bénédicte SOREL
Conseillère municipal

--